



Ecole – Collège - Lycée Général Technologique et Lycée Professionnel

SAINTE JOSEPH

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

101, rue Henri Grobon – 01705 Miribel Cedex

☎04.78.55.29.66 et Fax : 04.78.55.26.73

E-mail : contact@saintjoseph01.fr Site : [http:// www.saintjoseph01.fr](http://www.saintjoseph01.fr)

CONVENTION DE SCOLARISATION 2018/2019

Entre :

LE CENTRE SCOLAIRE SAINT JOSEPH

Et :

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Mr et Mme scolarisent leur enfant au sein du Centre Scolaire Saint-Joseph ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2- Obligations de l'établissement :

Le centre scolaire Saint Joseph s'engage à scolariser l'enfant inscrit de Mr et Mme en classe de pour l'année scolaire 2018/2019. Le centre scolaire s'engage également à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents. (Annexe fiche élève)

Article 3- Obligations des parents :

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement, de la proposition pastorale y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations para scolaires diverses, les cotisations obligatoires de l'Enseignement catholique et les adhésions volontaires aux associations (APEL, assurances ...) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Le coût de la scolarité est un montant annuel réparti sur 10 mensualités.

Article 5- Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et extrascolaires, et à produire une attestation d'assurance : « Responsabilité civile et individuelle accident » avant le 20 septembre de l'année scolaire.

Article 6- Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7- Durée et résiliation de la convention :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Toute famille dont l'enfant a été exclu temporairement ou définitivement ne peut prétendre au remboursement des frais de scolarité.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du trimestre engagé.

Les frais de dossier, ainsi que les autres cotisations annuelles restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé, s'il y a lieu.

L'établissement s'engage à informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, incohérence avec le projet éducatif) au plus tard le 20 mai de l'année scolaire.

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander la communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (représentant de la congrégation).

A

Le.....

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)